

Note à l'attention des candidats

Cette note concerne les candidats suivants :

- Les candidats individuels
- Les candidats relevant de l'enseignement à distance
- Les candidats relevant d'un établissement privé hors contrat
- Les candidats relevant d'un centre de formation d'apprentis non habilité au CCF (CFA, MFR)
- Les candidats en formation continue (hors GRETA)

Il est impératif de lire cette notice en entier avant de débiter l'inscription

Vous trouverez :

- 1- **Le calendrier : dates importantes de la sessionpage 2**
- 2- **Le descriptif des épreuvespage 3**
- 3- **Les périodes de formation en milieu professionnel et/ou d'expérience professionnellepage 4**
- 4- **Les documents à fournir pour justifier des PFMP et/ou d'expérience professionnellepage 5**
- 5- **Les dispenses d'épreuvespage 6**
- 6- **Des précisions concernant les fiches à réaliser pour l'épreuve EP1page 7**
- 7- **Des précisions concernant le projet d'accueil réel à réaliser pour l'épreuve EP3page 8**
(concerne uniquement les assistants maternels et les gardes à domicile)

Calendrier de déroulement de la session

| | |
|--|--|
| <p>Du mardi 18 octobre au mercredi 16 novembre 2022</p> | <p>Les candidats individuels doivent :</p> <p>1- lire la procédure d'inscription (https://www.ac-toulouse.fr/certificat-d-aptitude-professionnelle-cap-122585) et imprimer les documents nécessaires avant de débiter l'inscription.</p> <p>2- se préinscrire sur le site Internet de l'académie de Toulouse (https://www.ac-toulouse.fr), rubrique examens</p> <p>3- imprimer la confirmation d'inscription à l'issue de la préinscription.</p> <p>4- l'adresser au rectorat, datée et signée, accompagnée des pièces justificatives.</p> <p><i>Les candidats doivent absolument conserver une copie des documents envoyés</i></p> |
| <p>Mercredi 30 novembre 2022 (cachet de la Poste faisant foi)</p> | <p>Dernier délai pour retour de la confirmation d'inscription datée et signée accompagnée des pièces justificatives</p> <p><i>Passée cette date, l'inscription des candidats n'ayant pas retourné l'ensemble des documents sera annulée pour la session 2023</i></p> |
| <p>Vendredi 17 mars 2023 (cachet de la Poste faisant foi)</p> | <p>Date limite d'envoi des annexes attestant de la période de formation en entreprise (stage) ou de l'expérience professionnelle.</p> <p><i>Il est indispensable de conserver une copie des documents envoyés</i></p> |
| <p>Avril 2023</p> | <p>Les candidats reçoivent la convocation dans leur espace personnel sur Cyclades</p> |
| <p>Jeudi 20 avril 2023</p> | <p>Commission de vérification de la conformité des durées de stages et expérience professionnelle</p> <p><i>En cas de dossier non conforme, le diplôme ne pourra pas être délivré pour cette session.</i></p> |
| <p>Vendredi 12 mai 2023 (cachet de la Poste faisant foi)</p> | <p>Date limite d'envoi des projets d'accueil réels</p> <p>Les assistants maternels et les gardes à domicile qui ont fait le choix à l'inscription de présenter un projet d'accueil réel pour l'EP3 devront envoyer le dossier au centre épreuve concerné (l'adresse sera indiquée sur la convocation).</p> <p><i>Ne pas transmettre de projet d'accueil réel au rectorat</i></p> |
| <p>Fin mai et courant juin 2023</p> | <p>Déroulement des épreuves professionnelles</p> <p>Les 2 fiches à présenter pour l'épreuve EP1 + l'attestation de PFMP ou d'expérience professionnelle auprès des enfants de moins de 3 ans ayant servi de support à la réalisation des fiches sont à apporter le jour de l'épreuve.</p> <p><i>En l'absence des 2 fiches et de l'attestation, la note zéro sera attribuée à l'épreuve</i></p> |
| <p>Début juillet 2023</p> | <p>Publication des résultats</p> |
| <p>Juillet 2023</p> | <p>Après la publication des résultats, mise à disposition du relevé de notes sur l'espace personnel du candidat sur Cyclades</p> |
| <p>Mi-octobre 2023</p> | <p>Envoi du diplôme au domicile du candidat</p> <p><i>Penser à signaler les changements d'adresse</i></p> |

Les épreuves du CAP AEPE

| | | | | |
|--|--|-------------|------------------------|-----------------------------|
| Candidats concernés | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Candidats individuels ➤ Enseignement à distance ➤ Formation professionnelle continue (établissements privés) ➤ Scolaires (établissements privés hors contrat) ➤ Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) | | | |
| Epreuves | Unités | Coeff. | Mode d'évaluation | Durée |
| Unités professionnelles | | | | |
| EP1 : accompagner le développement du jeune enfant + chef d'œuvre (uniquement pour scolaires et apprentis) | UP1 | 7 dont 1 | Ponctuel oral | 25min |
| EP2 : exercer son activité en milieu collectif | UP2 | 4 | Ponctuel écrit | 1h30 |
| EP3 : exercer son activité en accueil individuel | UP3 | 4 | Ponctuel oral | 25min + 1h30 de préparation |
| Unités d'enseignement général | | | | |
| EG1 : Français – Histoire/Géographie – Enseignement moral et civique | UG1 | 3 | Ponctuel écrit et oral | 2h20 (2h+10min)+15min |
| EG2 : Mathématiques et Physique/chimie | UG2 | 2 | Ponctuel écrit | 1h30 |
| EG3 : Education physique et sportive | UG3 | 1 | Ponctuel | |
| EG4 : Prévention-Santé-Environnement | UG4 | 1 | Ponctuel écrit | 1h |
| Epreuve facultative | | | | |
| EFL : langue vivante | UF | 1 | Ponctuel oral | 12min |

Descriptif des épreuves professionnelles

| | | |
|---|--|---|
| EP1 : accompagner le développement du jeune enfant * | EP2 : exercer son activité en milieu collectif | EP3 : exercer son activité en accueil individuel |
| Epreuve orale de 25 min avec exposé du candidat puis entretien à partir des supports ci-dessous * Pour les candidats scolaires et les apprentis, une épreuve supplémentaire « chef d'œuvre » est à réaliser. | Epreuve écrite d'une durée d' 1h30 | Epreuve orale de 25 min avec exposé du candidat puis entretien à partir de documents proposés par le jury. + Temps de préparation : 1h30 |
| Supports à réaliser pour l'épreuve orale : (sur la base des activités conduites auprès d'enfants de 0 à 3 ans) ➤ une fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien ➤ une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages Les 2 fiches sont à amener le jour de l'épreuve EP1 en 3 exemplaires ainsi que l' attestation de stage ou d'expérience professionnelle auprès des enfants de moins de 3 ans. En l'absence des deux fiches et de l'attestation le jour de l'épreuve, la note zéro sera attribuée | L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs suivants : ➤ coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement ➤ établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant ➤ assurer une assistante pédagogique au personnel enseignant ➤ assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle | Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire, faisant ressortir les compétences suivantes : ➤ organiser son action ➤ négocier le cadre de l'accueil ➤ assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant ➤ élaborer des repas Les assistants maternels et les gardes à domicile peuvent présenter un projet d'accueil réel : ➤ Ce choix devra être fait dès l'inscription sur Internet ➤ Un dossier présentant le projet d'accueil (5 pages max.) devra être envoyé au centre épreuve ➤ Pas de temps de préparation <i>Si le dossier n'est pas parvenu au centre épreuve à la date fixée, la note zéro sera attribuée au candidat.</i> |
| <p>Si le candidat ne satisfait pas aux exigences du règlement d'examen, il ne pourra pas présenter les épreuves professionnelles et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.</p> <p>Référentiel : arrêté du 30/11/2020 publié le 12 décembre 2020 Rectificatif publié le 17 décembre 2020</p> | | |

Périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et/ou expérience professionnelle

Pour **tous les candidats non dispensés d'épreuves professionnelles**, la durée des PFMP (stages) ou d'expériences professionnelles est fixée à : **14 semaines minimum soit 448 heures**.

Les candidats doivent **obligatoirement** réaliser les PFMP (stages) et/ou l'expérience professionnelle dans **2 secteurs d'activité complémentaires** :

- 1 période auprès d'enfants **de moins de 3 ans**
 - en **EAJE** (établissement d'accueil de jeunes enfants) : crèches collectives, crèches familiales et parentales ou d'entreprise, haltes garderies, structures multi-accueils, jardins d'enfants
 - et/ou chez un **AMA** Assistant(e) maternel(e) agréé(e) : Accueil à domicile ou dans une **MAM** : Maison d'assistant(e) maternel(le)
 - et/ou dans un **SAP** (*organisme de services à la personne à domicile*) : Organisme **agréé** proposant de la garde d'enfants de **moins de 3 ans**

- 1 période dans une structure **collective** accueillant des enfants **de moins de 6 ans**
 - en **école maternelle**
 - et/ou en **EAJE** (*établissement d'accueil de jeunes enfants*)
 - et/ou en **ACM** (*accueil collectifs de mineurs*) : centre ou colonie de vacances, centre de loisirs, centre aéré...

Une **durée minimale** de stage dans chaque secteur n'est pas imposée mais le candidat doit s'assurer que les compétences acquises lui permettent de présenter les épreuves.

Conseil : Pour une bonne préparation des épreuves, il est **fortement conseillé** d'effectuer **3 semaines minimum** (soit 96h) auprès des **moins de trois ans** et **3 semaines minimum** (soit 96h) en **accueil collectif**.

Les périodes de stage (PFMP) peuvent être **consécutives ou non** et doivent être **postérieures au 01 janvier 2020**.

| Situation du candidat | Durée minimum | Répartition | Document à compléter |
|---|--|---|----------------------|
| Candidat sans expérience professionnelle | 14 semaines de stage ou 448h | - Au moins deux contextes professionnels complémentaires (liste ci-dessus) - la répartition horaire est laissée au choix du candidat (voir conseil ci-dessus). - une période doit obligatoirement être réalisée auprès d'enfants de moins de 3 ans | Annexe 1 |
| Candidat avec expérience professionnelle | 14 semaines d'expérience professionnelle ou 448h | - Pour les candidats ayant uniquement une expérience professionnelle dans une structure collective (enfants de 3 à 6 ans), un stage supplémentaire doit obligatoirement être réalisé auprès d'enfants de moins de 3 ans . - Pour les candidats n'ayant aucune expérience en milieu collectif (<i>assistants maternels...</i>), il est conseillé d'effectuer un stage dans ce domaine. (<i>cf conseil ci-dessus</i>) | |
| Candidat de l'apprentissage (CFA non habilité au CCF ; MFR) et Candidat en contrat de professionnalisation | | En cas de structures ne présentant pas tous les aspects de la formation (accueil des moins de trois ans et accueil collectif), le candidat devra effectuer un stage dans une autre structure (article R6223 et suivant du code du travail) | Annexe 2 |
| Candidat avec dispenses d'épreuves professionnelles | 5 semaines ou 160h par épreuve présentée | (détail page suivante) | Annexe 1 |
| Candidats inscrits en forme progressive | 14 semaines ou 448h | Pour la première inscription , un justificatif de stage ou d'expérience professionnelle est attendu (sans durée minimale exigée). Les 14 semaines devront être justifiées lors de l'inscription aux dernières épreuves. | Annexe 1 ou 2 |

Les justificatifs à fournir pour les PFMP - session 2022

➤ **Quels documents envoyer ?**

Seuls les documents à télécharger sur le site de l'**académie de Toulouse** seront étudiés par la commission de vérification de conformité des durées de PFMP.

Tout autre document provenant de différents établissements de formation à distance ne sera pris en compte.

Chaque candidat doit :

- **repérer sa situation** dans le tableau (page 4) et noter le **numéro de l'annexe** correspondante
- **se connecter** sur le site de l'académie de Toulouse : rubrique « [documents spécifiques à l'AEPE](#) »
- **sélectionner** l'annexe 1 ou l'annexe 2
- **télécharger** et **imprimer** ce dossier (en recto)
- **compléter** uniquement les pages qui vous concernent

Attention : Il est impératif de **conserver un double de l'attestation** de stage ou d'expérience professionnelle auprès d'enfants de **moins de 3 ans** qui devra être présentée le jour de l'épreuve EP1 **avec les 2 fiches**.

➤ **Comment compléter le dossier « Annexe » ?**

(dossier disponible sur notre site internet <https://www.ac-toulouse.fr> via le lien <https://www.ac-toulouse.fr/documents-inscriptions-candidats-individuels-niveau-3-123032#summary-item-1>)

Le candidat doit :

- **compléter** les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des PFMP (stage et/ou expérience professionnelle)
- **faire compléter**, par chaque structure, l'attestation fournie dans le dossier
- **regrouper** l'ensemble des pièces justificatives demandées
- **envoyer** le dossier « Annexe » **accompagné de toutes les pièces justificatives**, au service académique des examens professionnels **avant le 17 mars 2023** à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Toulouse
DEC4 – CAP AEPE
CS 87703
31077 Toulouse cedex 4

Complément d'information concernant les candidats bénéficiant de dispenses d'épreuves professionnelles

| Nombre d'épreuves professionnelles à passer | Nombre d'épreuves professionnelles dispensées | Durée minimum de PFMP et/ou d'expérience professionnelle à justifier |
|---|---|--|
| 1 | 2 | 5 semaines soit 160 heures |
| 2 | 1 | 10 semaines soit 320 heures |

Complément d'information concernant les candidats inscrits en forme progressive

| Première inscription en forme progressive sans EP1 | Première inscription en forme progressive dont EP1 | Dernière inscription en vue de l'obtention du diplôme |
|--|--|---|
| Stage ou expérience professionnelle <u>sans minimum</u> de durée à justifier | Stage ou expérience professionnelle auprès des enfants de moins de 3 ans <u>sans minimum</u> de durée à justifier | 14 semaines soit 448h à justifier |

Dispenses d'épreuves

➤ Epreuves générales

([Arrêté du 23 juin 2014](#) modifié par [Arrêté du 11 juin 2021](#))

Les candidats titulaires d'un des diplômes ci-dessous, sont dispensés des **épreuves générales** (EG1 : Français/histoire-géo/enseignement moral et civique, EG2 : Mathématiques et physique et chimie, EG3 : éducation physique et sportive, EG4 : Prévention Santé Environnement).

- **CAP** (éducation nationale, maritime ou agricole)
- **BEP** (éducation nationale, maritime ou agricole)
- **BAC professionnel**

Les candidats titulaires d'un des diplômes ci-dessous, sont dispensés des **épreuves générales suivantes** (EG1 : Français/histoire-géo/enseignement moral et civique, EG2 : Mathématiques et physique et chimie, EG3 : éducation physique et sportive). **Ils ne sont pas dispensés de la PSE (prévention santé environnement).**

- **Du bac général ou du DAEU** ou examen spécial d'entrée à l'université
- Diplôme ou titre enregistré au moins de **niveau 4** de qualification dans le RNCP (**BP, BTS...**)
- Certification délivrée dans un état membre de l'**union européenne** classée au moins de niveau 4

Cas particulier des diplômes étrangers :

La certification doit être délivrée dans un Etat membre de l'**Union européenne**, de l'Esace européen ou de l'Association européenne de libre-échange et classée à un niveau correspondant au moins au **niveau 4** du cadre européen des certifications (CEC) et comprenant au moins une épreuve passée **en langue française** ou justifiant d'une qualification en langue française correspondant au niveau A 2 du CECRL (cadre européen commun pour les langues)

Sans justification de cette qualification en langue française, ces candidats seront dispensés, de l'unité de mathématiques et physique –chimie et de l'unité d'éducation physique et sportive.

➤ Dispenses d'épreuves professionnelles

([arrêté du 22 février 2017](#), modifié par [arrêté du 29 mars 2019](#))

| Epreuves du CAP AEPE Diplômes | EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant | EP2 : Exercer son activité en accueil collectif | EP3 : Exercer son activité en accueil individuel | Epreuves générales : EG1, EG2, EG3, EG4 |
|---|---|--|---|--|
| CP JEPS mention : « animateur d'activités et de vie quotidienne » à partir de 2000 | | Dispense | | |
| Titre Assistant(e) de vie aux familles à partir de 2003 | Dispense | | Dispense | |
| BEPA Services aux personnes à partir de 2013 | Dispense | | Dispense | Dispense |
| CAP Services aux personnes et vente en espace rural (CAPA SAPVER) à partir de 2017 | | | Dispense | Dispense |
| BEP Accompagnement, soins et services à la personne (BEP ASSP) à partir de 2013 | Dispense | Dispense | | Dispense |
| Mention complémentaire Aide à domicile à partir de 2000 | | | Dispense | |

Epreuve EP1 : Présentation des fiches

Consignes :

- Chaque fiche peut être manuscrite ou imprimée.
 - Chaque fiche doit être rédigée sur un **format A4 vertical** (297 x 210)
 - Chaque fiche ne doit pas dépasser une page (**un recto uniquement**)
 - La police de caractère est au choix : elle doit être lisible et de taille 10 ou 12
 - Chaque fiche doit comporter un **en-tête** (voir modèle ci-dessous)
 - Cet entête peut être reproduit à l'identique sous la forme d'un tableau ou présenté différemment.
 - Chaque fiche doit présenter le **contexte d'intervention** et une description des **activités**
- (Pour plus d'information, voir le référentiel du CAP AEPE)

Modèle d'entête pour les fiches EP1

| CAP AEPE SESSION 2023 | | |
|---|------------------------------|--------------------------------------|
| Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant <i>Fiche n°1 – Réalisation d'un soin du quotidien</i> | | |
| Nom de naissance: | Prénom : | Centre d'épreuve : Lycée |
| Nom usuel : | Date de naissance : | Jour et heure de convocation : |

| CAP AEPE - SESSION 2023 | | |
|---|------------------------------|--------------------------------------|
| Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant <i>Fiche n°2 – Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et dans ses apprentissages</i> | | |
| Nom de naissance: | Prénom : | Centre d'épreuve : Lycée |
| Nom usuel : | Date de naissance : | Jour et heure de convocation : |

Attention :

Ne pas transmettre les 2 fiches au rectorat. Elles doivent être apportées le jour de l'épreuve concernée en 3 exemplaires.

Rappel :

L'attestation de stage ou d'expérience professionnelle auprès des enfants de **moins de 3 ans** doit être jointe aux 2 fiches.

En l'absence des fiches et de cette attestation le jour de l'épreuve, la note **zéro sera attribuée au candidat.**

Epreuve EP3 : Projet d'accueil réel

Important :

Seuls les **assistants maternels** et les **gardes à domicile** (garde d'enfants de moins de 3 ans **salarié** d'un organisme de service à la personne ou d'un particulier) peuvent présenter un **projet d'accueil réel** :

Consignes :

- Le choix d'opter pour le projet d'accueil réel devra être fait dès l'**inscription** sur Internet (novembre) et ne pourra pas être modifié par la suite
- Le dossier présentant le projet d'accueil doit être rédigé sur un **format A4 vertical** et doit comporter **5 pages maximum** (sans compter la page de garde)
- La page de garde devra comporter :
 - o En haut : **Nom de naissance + Prénom** du candidat
 - o Au centre : le titre ; **Projet d'accueil réel**
 - o Au-dessous du titre ; une image (facultatif)
 - o En bas : **CAP AEPE : session juin 2023**
- Le projet d'accueil devra être envoyé au centre épreuve (l'adresse sera indiquée sur la convocation) **avant le 12 mai 2023**

Note : Ne pas transmettre de projet d'accueil réel au rectorat.

Si le projet d'accueil réel n'est pas envoyé dans les délais, le candidat ne sera pas autorisé à passer l'épreuve et se verra attribuer la note zéro (qui n'est pas éliminatoire)